

Feux et défense des forêts contre les incendies

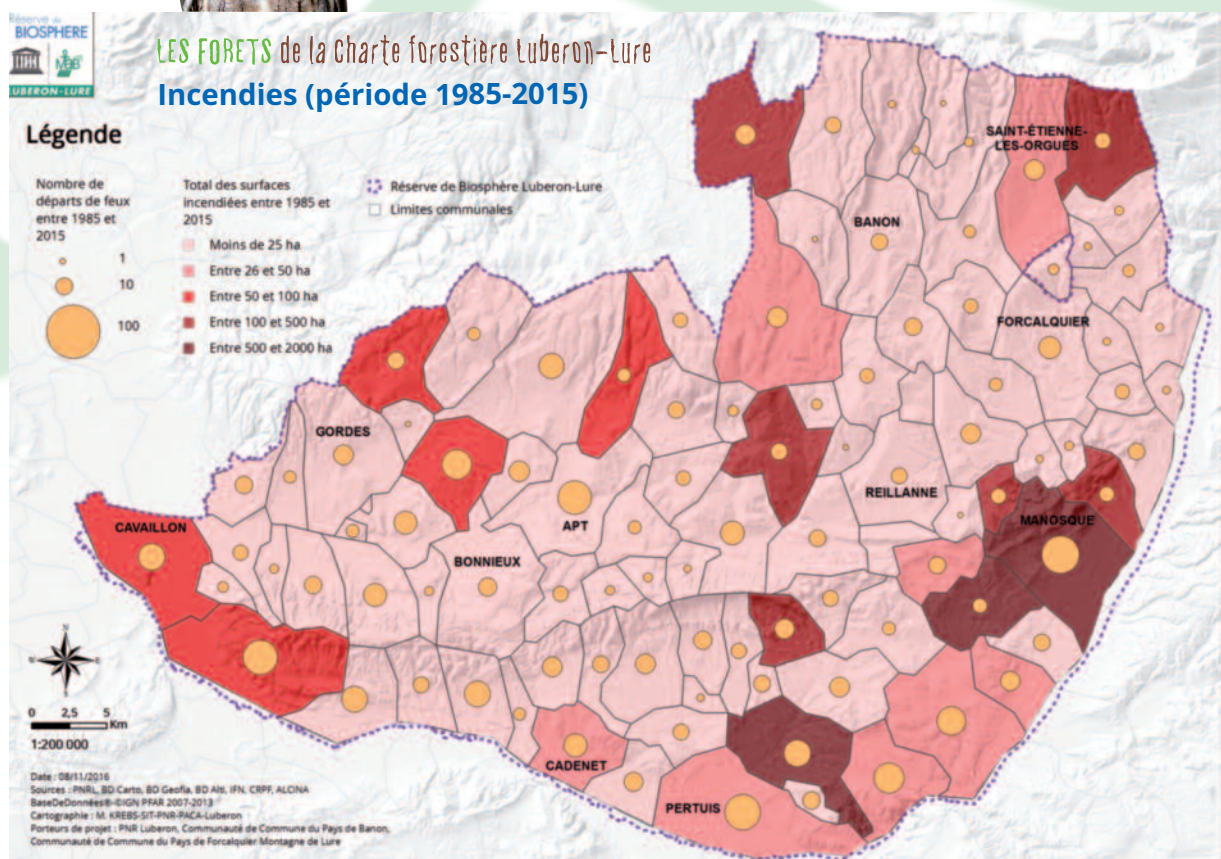
Diagnostic

Incendies passés et départs de feux

L'historique des feux sur la réserve de biosphère Luberon-Lure illustre un niveau de risque incendie globalement important sur l'ensemble du territoire. La carte ci-dessous donne le nombre de départs de feu et les surfaces incendiées par commune sur la période 1985 -2015.

On remarque que le nombre de départs de feux est plus important sur la partie sud du territoire, le long de la Durance, dans les Alpes de Haute Provence comme dans le Vaucluse.

Ceci peut s'expliquer à la fois par une densité de population et une fréquentation plus élevée que sur les autres massifs, mais aussi par une influence méditerranéenne plus marquée avec une sécheresse estivale plus forte.



Sensibilité des formations végétales

En termes de végétation, les massifs les plus au sud : Collines de Durance, Petit et Grand Luberon et Luberon Oriental présentent une proportion importante de résineux méditerranéens sur de grandes surfaces continues de boisements. On trouve en particulier en versant sud une majorité de pinèdes issues de la déprise agricole et des incendies passés, qui rendent possible le développement de feux rapides et de grande ampleur.

Dans le Vaucluse, le massif du Luberon est séparé des Monts de Vaucluse (au Nord) par la plaine d'Apt, peu boisée où les cultures limitent les feux. Les massifs des Monts de Vaucluse présentent un relief vallonné à dominante feuillue et de climat plus humide en altitude, impliquant un risque incendie un peu moins élevé.

Dans les Alpes de Haute Provence, on retrouve des conditions assez similaires sur le massif des Collines de Forcalquier avec un relief vallonné, une végétation à dominante feuillue ou de landes pastorales et une

influence méditerranéenne moins forte qu'en bord de Durance. Ce massif est en particulier cloisonné par de petites plaines agricoles le long des cours d'eau. Le risque incendie sur ce massif reste fort, mais inférieur à ce que l'on observe plus au sud.

La montagne de Lure, très boisée, est composée majoritairement de feuillus : chêne pubescent et hêtre en altitude, pin sylvestre sur des zones de pâturage abandonnées. La géologie du massif rend cependant toutes les formations végétales relativement sèches en été. Si le risque incendie y est considéré comme moyen, plusieurs feux relativement importants ont été déplorés dans une période récente sur les communes de Cruis, Saint-Étienne les Orgues et Les Omergues.



Politiques de DFCI

Chaque département définit sa politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans le cadre d'un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI), actualisé en moyenne tous les 10 ans (dernière actualisation : 2015 pour le Vaucluse, Alpes de Haute Provence en 2006).

Chaque PDPFCI définit des massifs forestiers, constituant le premier niveau de découpage pour les services de surveillance et de lutte. Ces massifs regroupent des espaces naturels où les conditions de risque incendie sont relativement homogènes.

Dans le département des Alpes de Haute Provence, le PDPFCI analyse pour chaque massif le risque incendie, les stratégies et les dispositifs existants. La mise en œuvre de la politique de défense des forêts contre l'incendie se fait à l'échelle de ces massifs.

Le Syndicat Mixte du Vaucluse, regroupant directement les communes est en charge de la mise en œuvre du PDPFCI sur l'ensemble du département du Vaucluse. C'est lui qui assure les travaux forestiers et l'entretien des équipements DFCI.

Dans les Alpes de Haute Provence, seul le massif du Luberon Oriental dispose d'un PMPFCI à jour, rédigé par le parc Naturel Régional du Luberon et l'ONF, et

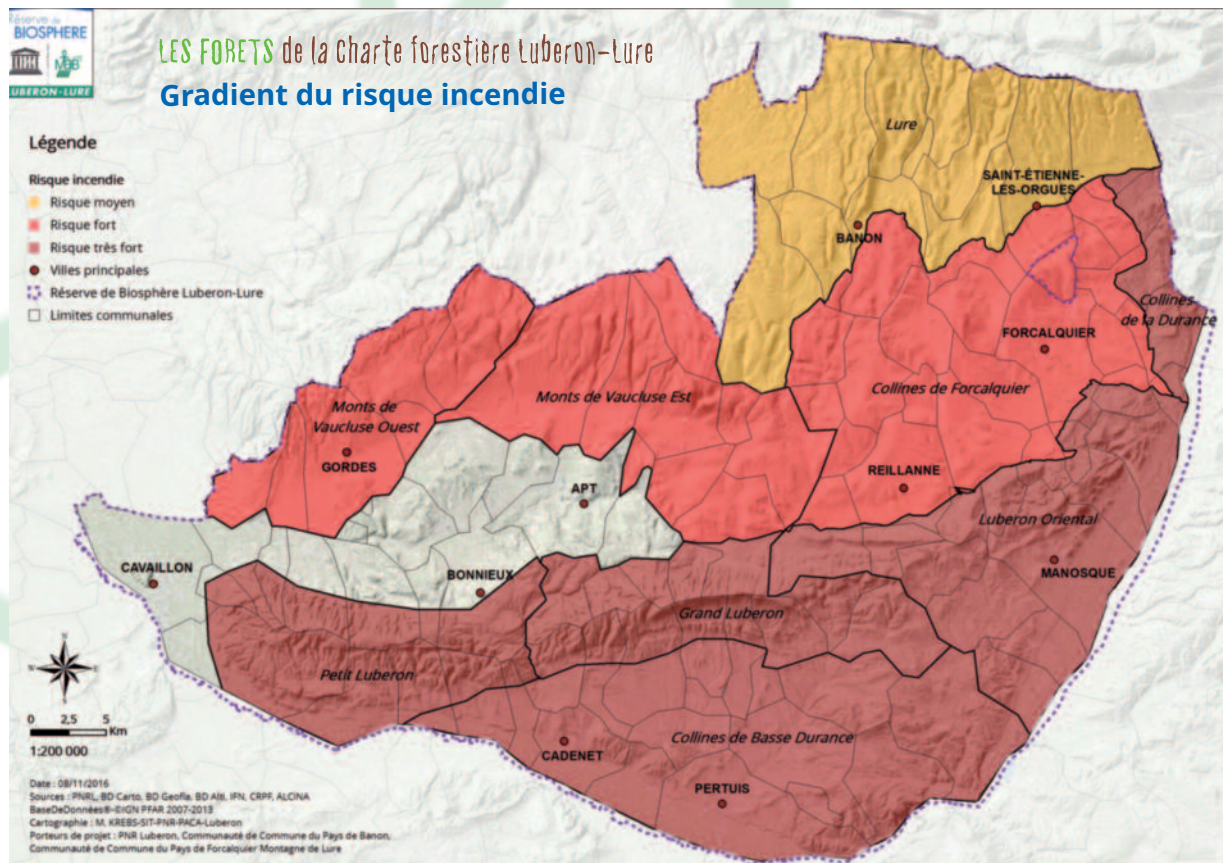
mis en œuvre par la communauté d'agglomération DLVA. Les actions des plans de massif peuvent, et doivent, s'articuler avec celles de la CFT.

Le préfet peut aussi prescrire des Plans de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRiF) sur certaines communes où les niveaux d'aléas et d'enjeux sont élevés : conditions naturelles, fréquence élevée d'incendies, zone de réception de grands feux, habitat dispersé, interfaces habitat-forêt nombreuses et mal organisées, forte déprise agricole,...

Les objectifs des PPRiF sont alors les suivants :

- évaluer et caractériser la vulnérabilité des interfaces zones urbaines/forêt (zonage)
- limiter le nombre de constructions et d'aménagements nouveaux installés en zone vulnérable
- réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà réalisés en zone exposée ;
- ne pas créer ou aggraver les risques.

Plusieurs communes du territoire de la CFT sont concernées par un PPRiF : Grambois, Ménerbes, Puget sur Durance, Gordes, Lagnes, Cabrières d'Avignon, Sainte Tulle, Corbières, Manosque, Pierrevet, Volx.



Prévention, surveillance et intervention des secours



Les massifs forestiers sont équipés de pistes (avec abords débroussaillés), de points d'eau (citernes) et de grandes coupures de végétation. Ces aménagements et équipements permettent de circuler dans les massifs, d'une part, pour effectuer les patrouilles de surveillance et, d'autre part, pour se positionner dans les massifs afin de lutter contre certains feux.

Leur nombre et leurs emplacements sont étudiés et définis dans le cadre du Plan départemental de prévention des incendies de forêt. La mise en place ainsi que les travaux d'entretien de ces équipements sont à la charge des communes concernées avec l'aide de financements publics divers. Dans le Vaucluse, la quasi-totalité des communes forestières a délégué cette compétence au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF), qui est de ce fait l'opérateur des travaux d'entretien, de création et de mise aux normes des ouvrages de défense des forêts.

La surveillance des massifs est une composante importante de la lutte contre les incendies pour laquelle le principe de base est l'intervention rapide sur feux naissants. La surveillance aérienne est assurée par la Sécurité Civile et le Service Départemental d'Incendie et de Secours. La surveillance terrestre et un guet armé (patrouille de véhicules porteurs d'eau), coordonnée par la Direction Départementale des Territoires, sont assurés par des patrouilles terrestres et dans des vigies, par des personnels du SDIS, de l'ONF, des Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne et des volontaires des Comités Communaux Feux de Forêt.

Les Comités Communaux Feux de Forêt assurent des missions d'information concernant l'obligation légale de débroussaillage en période hivernale et des patrouilles de surveillance et vigie ainsi que des interventions sur feu naissant en période estivale.

Le Parc Naturel Régional du Luberon assure également une mission d'information sur les sites naturels fréquentés par le public en période estivale avec les APSIF (Assistants de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêts).

Obligations Légales de débroussaillage

L'ensemble du territoire est soumis à la réglementation sur l'emploi du feu et le débroussaillage.

Le débroussaillage autour des habitations et des installations de toute nature vise à limiter la propagation des feux et à diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes exposées au risque d'incendie.

L'article L.134-6 du code forestier fixe les règles en fonction de la situation du terrain concerné. A moins de 200m des bois et forêts, le débroussaillage doit

avoir une profondeur minimum de 50 m autour des constructions et de 10 mètres de part et d'autre des chemins y accédant (largeur de 3 mètres en Vaucluse). Le maire peut porter la distance de débroussaillage autour des habitations à 100 m. Le maire a surtout la responsabilité de l'application de cette réglementation et peut mettre en demeure les propriétaires d'exécuter ces travaux.



Ce que vous pouvez faire !

Garantir le bon état et effectuer le débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique et autour des constructions appartenant à la commune (article L134-6 à L134-10 du Code forestier). Le maire peut anticiper et prévoir l'accès aux massifs forestiers, en particulier en zone d'interface forêt/habitat, tout comme il doit prévoir les accès pour les futures zones à urbaniser.

Faire appliquer la réglementation sur les Obligations Légales de Débroussaillage.

Mettre en oeuvre les mesures de prévention des feux de forêt et entretenir les équipements de défense des forêts contre les incendies.



En savoir plus

Arrêté préfectoral du 25 février 2013 relatif au débroussaillage légal dans le Vaucluse :

www.ofme.org/documents/Loisreglements/Arretes_prefectoraux/84-Debr-lineaires-2013.pdf

Arrêté préfectoral du 1 août 2007 relatif au débroussaillage légal dans les Alpes de Haute-Provence :

alpes-de-haute-provence.gouv.fr/content/download/2297/13440/file/2007_08_01_AP_1697.pdf

Document de communication autour du débroussaillage légal :

www.syndicatsmixteforestier.com/guidedebroussaillage2013light.pdf

Partenaires du projet : Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
Communauté de communes du Pays de Banon – Parc naturel régional du Luberon

Réalisation : Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Alcina

Nov. 2016 - Crédits photos : G. Martinez - CRPF PACA/CNPF ; A. Salvaudon - PNRL ; PNRL

Création graphique : Karine Girault. Mise en page : Camille Loudun - CRPF PACA - Impression : L'Imprim, papier 100% recyclé